

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et des sports

NOR :

ARRÊTÉ du

1 FEV. 2010

portant nomination au Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5322-1 et R. 5322-14 à R. 5322-19 ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, pour une durée de trois ans :

1° Au titre du 1° de l'article R. 5322-15 du code de la santé publique :

- Le président de la Commission d'autorisation de mise sur le marché ;
- Le président de la Commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion de recommandations sur le bon usage des médicaments ;
- Le président de la Commission nationale de pharmacovigilance ;
- Le président de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes ;
- Le président de la Commission de thérapie génique et cellulaire ;
- Le président de la Commission nationale de la pharmacopée ;
- Le président de la Commission nationale de sécurité sanitaire des dispositifs médicaux ;
- Le président de la Commission nationale de cosmétologie.

2° Au titre du 4° de l'article R. 5322-15 du code de la santé publique :

M. le professeur Scherrmann (Jean-Michel), désigné par le président directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

3° Au titre du 5° de l'article R. 5322-15 du code de la santé publique :

Mme le docteur Noble (Florence), désignée par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

4° Au titre du 6° de l'article R. 5322-15 du code de la santé publique :

Mme le docteur Augereau-Vacher (Christine), biologiste, praticien hospitalier à l'hôpital européen Georges Pompidou de Paris, sur proposition du président du Conseil national de l'Ordre des médecins ;

M. le professeur Bonnetterre (Jacques), chef du département de sénologie du centre Oscar Lambret de Lille ;

M. le docteur Chanu (Bernard), médecin interniste, praticien hospitalier au service d'endocrinologie – diabétologie - nutrition de l'hôpital Jean Verdier de Bondy, sur proposition du président du Conseil national de l'Ordre des médecins ;

M. Chauvierre (Cédric), chargé de recherche à l'hôpital de Bicêtre du Kremlin-Bicêtre (94) ;

M. le docteur Constantin (Arnaud), praticien hospitalier au centre de rhumatologie à l'hôpital Purpan de Toulouse ;

M. le professeur Depreux (Patrick), praticien hospitalier, chef du service pharmacie du centre hospitalier Les Remparts de Lillers ;

Mme Hill (Catherine), épidémiologiste à l'Institut de cancérologie Gustave Roussy de Villejuif ;

M. le docteur Laharrague (Patrick), biologiste au laboratoire d'hématologie de l'hôpital Rangueil de Toulouse ;

M. le docteur Le Mercier (Franck), pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier au service de pharmacie de l'hôpital Ambroise-Paré de Boulogne-Billancourt, sur proposition de la présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ;

M. le professeur Leverge (Roger), pharmacien des hôpitaux honoraire ;

M. le docteur Nemos (Christophe), maître de conférences à l'université Henri Poincaré - Nancy I de Nancy ;

M. le professeur Philip (Pierre), neurophysiologiste au groupe hospitalier Pellegrin de Bordeaux.

Article 2

Le directeur général de la santé et le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Paris, le

1 FEV. 2010

La ministre de la santé et des sports

Roselyne BACHELOT-NARQUIN